

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°86/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public
Route des Hautes Ribes**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 24 août 2023 par l'entreprise RIEU domiciliée 1783 Avenue JF Kennedy 84200 Carpentras et représenté par Monsieur Lilian DOMAIN

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **de réglementer la circulation et le stationnement Route des Hautes Ribes** en vue de travaux de débroussaillage de la digue de l'Ouvèze

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Du vendredi 1er septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023 entre 07h00 et 18h00**, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement des travaux afin d'assurer la sécurité publique, **la chaussée sera réduite et le stationnement sera interdits durant toute la durée des travaux** sur la Route des Hautes Ribes entre la Via Vénaisia et la Route des Sablons.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise **EURL SEGU** est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**.

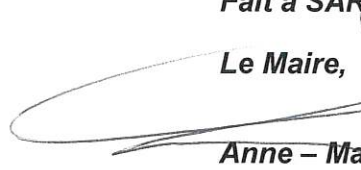
ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et l'entreprise RIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 30 août 2023

Le Maire,


Anne - Marje BARDET



Mise en ligne le

04/09/23



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : ENTREPRISE RIEU Représenté par : Jonathan RIEU
Adresse Numéro : 1283 Extension : Avenue Nom de la voie : JF Kenney
Code postal 84200 Localité : CARPENTRAS Pays : FR
Téléphone 04 90 34 16 78 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : chemin de la Haute Ribes
Code postal 84260 Localité : SARREINS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Débroussaillage mécanique du talus en bordure de route côté ouest (tracem épaveuse) sur 1/2 chaussée - Travaux pour le syndicat de l'ouvez (SIOE). Départ au pont de la via Venesia, au Sam en direction de Cabrida
Date prévue de début des travaux : 10 09 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 8 Date de début de réglementation 10 09 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 1/2 chaussée
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : ENTREPRISE RIEU Représenté par : LIVAN JONAIN

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : l.domain @ ent-rieu.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Carpentras Le : 30 08 2023

Nom : JONAIN Prénom : LIVAN Qualité : Conducteur de Travaux

E.U.R.L. Entreprise RIEU

1743 Avenue J.F. KENNEDY
84200 CARPENTRAS
Tél. : 04 90 34 16 78 - Fax : 04 90 29 68 79
EURL au capital de 250 000€
Siret : 519 447 221 00035 - TVA FR 095 194 472 21

